

Association Zi ProMobilité

Abonnements navette autogérée

Vuarpillière

Edition valable dès le 01.09.2017

Conditions Générales

Le service de navette autogérée est proposé par l'Association Zi ProMobilité en collaboration avec la société de location Caralex.

Ce service de navette autogérée consiste à mettre à disposition du mandant un minibus de 9 places pour effectuer des trajets domicile-travail à des heures définies le matin et le soir.

Des solutions de parking fixe sont définies en collaboration avec le mandant et les futurs utilisateurs, pour le départ et l'arrivée de la navette.

L'Association assure la maintenance, l'entretien, le suivi et la gestion du véhicule, (équipé d'un GPS, d'un système d'identification du conducteur et d'une carte carburant).

Les collaborateurs qui s'inscrivent à ce service s'engagent pour un an. Une période d'essai d'un mois est prévue. Les abonnements sont reconduits tacitement d'année en année. Des résiliations peuvent avoir lieu en cours d'année selon les conditions énoncées à l'article « Résiliation d'abonnement ».

Abonnement

L'abonnement est facturé mensuellement. Il commence le 1er du mois et se termine le dernier jour du mois. Aucun fractionnement possible pour la résiliation de l'abonnement soit 12 mois (sauf cas exceptionnel de maladie, accident de plus d'un mois, et sur présentation d'un justificatif).

Absences

Les absences connues (vacances, rendez-vous, ...) doivent être transmises au plus vite, soit à votre contact interne soit à la Centrale Mobilité.

Paiement de l'abonnement

L'abonnement mensuel se paye à l'avance, entre le 25 du mois précédent le mois d'utilisation et le 3 du mois en cours (par ex. entre le 25 avril et le 3 mai pour l'abonnement de mai). La facture correspondante à l'abonnement est envoyée au collaborateur auparavant. 12 mensualités par an (y compris maladie, accident, vacances ou toute autre absence de moins d'un mois) sont dues. Le paiement en francs suisses se fait par BVR ou ebanking. Les frais bancaires internationaux sont à la charge du membre.

Tarif de l'abonnement

L'abonnement mensuel est de CHF 170.-/mois pour la ligne Vuarpillière – Morbier. Il pourra être revu si une consommation excessive de carburant est constatée et dépasse le plafond prévu initialement.

Caution

La caution (d'un montant équivalent à un mois d'abonnement) doit être payée dès confirmation de l'inscription. Cette caution sert :

- au paiement des amendes contractées par le conducteur si elles sont inférieures au montant de la caution
- au paiement partiel de la franchise en cas d'accident responsable
- au paiement du dernier mois de préavis si une résiliation est donnée

Franchises

En cas d'accident, dégradations ou tous autres dégâts sur le véhicule (exclu dégâts naturels), le conducteur doit s'acquitter des franchises contractuelles conformément au contrat d'assurance de la société de location qui fournit les véhicules. Celles-ci peuvent varier de 500.- à 1000.- CHF en fonction des véhicules, des couvertures engagées (Casco et/ou RC), de l'âge du conducteur, et de l'ancienneté du permis de conduire.

Géolocalisation

Chaque utilisateur autorise l'Association ZI ProMobilité à utiliser les données de géolocalisation dans le cadre des navettes. Chaque membre s'engage à utiliser la clé personnelle fournie pour conduire le véhicule.

Amendes

Les amendes sont à la charge du conducteur. Le système de géolocalisation est utilisé pour déterminer la personne fautive. En cas de délit rentrant dans le cadre pénal, l'Association dénoncera aux autorités le conducteur afin de se dégager de toute responsabilité.

Résiliation abonnement

Un préavis écrit (courrier ou email) de minimum 30 jours doit être adressé à la Centrale Mobilité pour toute résiliation d'abonnement. La date de réception fait foi.

Pour tout non renouvellement d'abonnement annuel, l'utilisateur doit également avertir la Centrale Mobilité un mois avant la fin du contrat.

Association ZI ProMobilité
Avenue du Mail, 1
1205 Genève
Banque Cantonale de Genève
N° de compte : 12-1-2
IBAN : CH12 0078 8000 0503 5544 2